

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2021 DAC 688 Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 5/7 rue des Plâtrières dans le 20^{ème} arrondissement où se déploient les activités de l'association Les Plateaux Sauvages.

La mise à disposition de ces locaux à l'association est régie par une convention d'occupation temporaire du domaine public qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017 et arrivera à échéance le 31 août 2021. Cette convention a été consentie à titre gratuit.

À la fois fabrique de projets artistiques professionnels et lieu de pratiques amateurs, les Plateaux sauvages sont un équipement ouvert aux compagnies de spectacle vivant, émergentes ou confirmées, aux habitants du quartier, offrant un accueil convivial à tous, avec une attention particulière au public jeune.

Quatorze compagnies au moins peuvent être accueillies chaque saison et bénéficier de mises à dispositions de locaux, de l'aide technique et administrative de l'équipe permanente, tout en menant un projet de transmission artistique autour de leur travail de création. Selon l'avancement des projets, les compagnies accueillies peuvent aussi y diffuser leurs spectacles.

En parallèle des activités tournées vers la création artistique, le lieu propose des ateliers de pratiques artistiques pour les amateurs. Les ateliers sont tournés vers les arts vivants, les arts plastiques, les pratiques sportives ou encore le cadre de vie, avec par exemple des cours de français langue étrangère.

Ainsi, depuis près de trois ans, partenariats, projets et rendez-vous créatifs se développent avec les associations, structures et habitants du quartier et les Parisiens. Les deux premières années d'exploitation ont été marquées par d'importants travaux de réhabilitation et de mises aux normes, une partie des activités ayant alors été délocalisées dans d'autres équipements. La saison 2018-2019 a donc été la première année de développement du projet des Plateaux sauvages dans toutes ses dimensions et dans tout le bâtiment.

Depuis cette saison de référence, l'association a identifié un potentiel de locations de certains espaces permettant de répondre à des demandes de

commercialisations ponctuelles (tournages, événementiel) ou à demandes d'habitants et d'associations de l'arrondissement (pour organiser des événements culturels, participatifs, la tenue de cours, conférences, etc.). La possibilité de réaliser des locations, de façon accessoire, permettrait à l'association de diversifier et dynamiser ses ressources propres, tout en assurant des tarifs accessibles et préférentiels aux associations et initiatives locales. Cette offre répondrait en effet au déficit de locaux disponibles à la location dans le quartier.

Cette nouvelle utilisation des espaces pourrait consolider le modèle économique de la structure, ce qui serait particulièrement bienvenu au regard des conséquences de la crise sanitaire qui a frappé en 2020 de plein fouet les lieux artistiques et culturels.

Il s'agit donc de modifier par avenant la convention d'occupation du domaine public en permettant à l'association d'exercer une nouvelle activité en complément de celles déjà autorisées par la convention (bar, librairie) à savoir l'organisation de manifestations exceptionnelles, ces dernières devant conserver un caractère annexe et accessoire à l'activité principale exercée par l'occupant.

En contrepartie de l'occupation et de l'exercice de cette nouvelle activité, l'association sera assujettie au versement d'une redevance annuelle de 1 200 euros. Le montant de l'aide en nature s'en trouvera modifié et passera de 565 000 euros à 563 800 euros, la valeur locative estimée pour un an s'élevant à 565 000 euros.

La Ville de Paris, au regard, d'une part, du contrôle étroit qu'elle exerce sur les activités de l'association et, d'autre part de l'intérêt local à développer cette activité dans les lieux précités, s'est rapprochée de l'association aux fins de convenir de gré à gré conformément à l'article L. 2122-1-3 2° du code général de la propriété des personnes publiques, des termes de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public .

Je vous propose donc de m'autoriser à signer avec l'association Les Plateaux sauvages l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public de l'ensemble immobilier situé au 5/7 rue des Plâtrières, dans le 20^{ème} arrondissement annexé au présent projet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DAC 688 Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 2° ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et l'association Les Plateaux Sauvages qui a pris effet le 1er janvier 2017 ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville sur les activités de l'association et l'intérêt local à élargir le périmètre de ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifie la conclusion de gré à gré de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Plateaux Sauvages un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation des locaux situés 5/7 rue des Plâtrières dans le 20^{ème} arrondissement. L'avenant à la convention est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association les Plateaux Sauvages, en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant de 1 200 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte s'élève à 563 800 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021.